



ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

POULIG COLLECTIV'ARTS

et pour sigle **P.C.A.**.

ARTICLE 2 : Objet

Cette association, désignée dans les présents statuts sous son sigle **P.C.A.**, a pour but :

**La promotion, le développement, la diffusion et la protection
des œuvres de l'esprit
produites par les Agents Territoriaux (3^{ème} Fonction Publique)**

Les Agents Territoriaux (3^{ème} Fonction Publique) seront désignés sous le vocable "Territoriaux" dans les présents statuts.

ARTICLE 3 : Siège social et site internet

Le siège social est fixé à : L'Aubépine, 12 rue du Croisic
44510 LE POULIGUEN

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration (C.A.).

Il est créé un site internet dont l'adresse est : <http://pouligcollectivart.jimdo.com/>

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de **P.C.A.** est illimitée.

ARTICLE 5 : Composition de l'association

- Membres actifs

- Adhérents avec pouvoir de vote et s'acquittant d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale :
 - "Territoriaux" artistes amateurs et leurs enfants, susceptibles de présenter des productions, œuvres de leur esprit.
 - "Territoriaux" et leurs enfants, prêts à s'investir pour la réussite de cette entreprise.

- Membres d'honneur

- Adhérents qui ont œuvré pour **P.C.A.**. Ils sont dispensés de cotisation annuelle
 - Personnes sollicitées par les membres du bureau pour leur œuvre et sa qualité.

- Membres bienfaiteurs

- Adhérents avec pouvoir de vote qui verse une participation financière volontaire et du montant de leur choix à **P.C.A.**.
 - Exclusivement réservée aux "Territoriaux", **P.C.A.** peut être parrainée par des personnes très impliquées dans la vie artistique et culturelle de leur collectivité.

- Membres sympathisants

- Adhérents avec pouvoir de vote qui participe physiquement ou matériellement au bon fonctionnement de **P.C.A.**.
 - Toute personne qui souhaite soutenir les actions de **P.C.A.** pour l'art et la culture et implicitement pour le rayonnement touristique familial du Pouliguen.

ARTICLE 6 : Admission et adhésion

Pour faire partie de **P.C.A.**, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle. Le C.A. pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- la professionnalisation
- le décès
- la radiation prononcée par le C.A. pour non-paiement de la cotisation, ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications, assisté d'un autre membre de **P.C.A.**, devant le bureau et/ou par écrit

ARTICLE 8 : Moyens d'action

Les moyens d'action de **P.C.A.** sont notamment :

- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de **P.C.A.**
- les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail, les ateliers et autres
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

ARTICLE 9 : Ressources de l'association

Les ressources de **P.C.A.** comprennent :

- le montant des cotisations et des dons
- les subventions de l'État, des départements, des communes et autres Collectivités Territoriales
- de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association
- toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire (A.G.)

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de **P.C.A.** à jour de leur cotisation et selon les critères mentionnés à l'article 5 : Composition de l'association, des présents statuts.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de **P.C.A.** sont convoqués, par les soins du secrétaire, à la demande du Président ou du C.A., ou du tiers des membres de **P.C.A.**. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du C.A., préside l'assemblée et expose la situation morale et/ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et/ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le vote par procuration est autorisé.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du C.A..

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté, à la demande d'au moins un membre présent et pour l'élection des membres du C.A..

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12 : Conseil d'Administration (C.A.)

P.C.A. est dirigée par un Conseil d'Administration dont le nombre maximum de membres est défini par l'A.G. qui élit ces membres pour six (06).années.

Les membres sont rééligibles. Le C.A. est renouvelé tous les trois ans par moitié. La première fois, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance de poste, le C.A. pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres qu'ils remplacent.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au C.A., avec autorisation parentale, mais pas au Bureau.

Le C.A. se réunit au moins une (01) fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande d'au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le vote par procuration est autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres plus un est nécessaire pour que le C.A. puisse délibérer valablement.

Tout membre du C.A. qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le C.A. peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.

ARTICLE 13 : Le Bureau

Le C.A. choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- un Président et, si besoin, un ou plusieurs Vice-Présidents
- un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint
- un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint
- un Conseiller technique et, si besoin, un ou plusieurs Conseillers Techniques Adjoints
- les Responsables de sections

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 14 : Sectorisation – Commissions de travail

L'association est composée de sections définies par le C.A. qui rendent compte de leur activité à chaque Assemblée Générale de **P.C.A.** ou au C.A. lorsqu'il le demande. Leur organisation et les relations avec les instances dirigeantes de **P.C.A.** sont traitées dans le règlement intérieur.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du C.A.

ARTICLE 15 : Rémunération et indemnités de remboursement

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du C.A. et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du C.A..

ARTICLE 16 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le C.A. qui le fera approuver par l'Assemblée Générale.
Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de **P.C.A.**.

ARTICLE 17 : Affiliations

La présente association sera affiliée à une ou plusieurs Fédérations définies par le C.A. et se conformera aux statuts et au règlement intérieur de cette/ces fédérations (nom, logo, etc.).
Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du C.A.

ARTICLE 18 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues aux présents statuts, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive du *13 avril 2012*

Signatures

Chantal GOUMAS
Présidente



Jeannette GAUTRON
Trésorier



Jacqueline QUÉMARD
Secrétaire

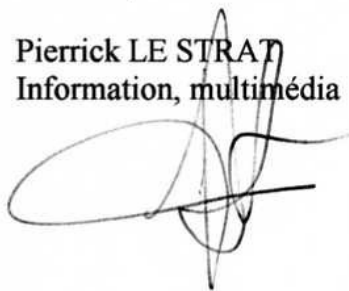


Les Responsables de sections

Jeannette GAUTRON
Jeunesse



Pierrick LE STRAT
Information, multimédia



Aurélie GERMAIN
Artistique

Excusée

Sébastien HUYGHE
Communication



Pierre-André QUÉMARD
Conseiller

